

La Déclaration de Buenos Aires sur l'application des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale

*Buenos Aires, Argentine
15-17 novembre 2016*

Nous, participants à la **deuxième conférence internationale sur l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale**, nous sommes réunis du 15 au 17 novembre 2016 à Buenos Aires (Argentine) pour discuter des stratégies efficaces visant à améliorer l'accès à la justice, conformément aux *Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale*, (ci-après les « *Principes et lignes directrices des Nations Unies* »), adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/187. La conférence a eu également pour but d'examiner les perspectives susceptibles d'améliorer les prestations d'assistance juridique, au travers notamment de la mise en place à l'échelle nationale, régionale et internationale de réseaux spécialisés de prestataires, pour permettre l'échange de connaissances et le partage d'expériences et de bonnes pratiques, conformément à la résolution 25/2, adoptée lors de la 25^e session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ) sous le titre « promouvoir l'assistance juridique, notamment par l'intermédiaire d'un réseau de prestataires d'assistance juridique ».

La deuxième conférence internationale sur l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale (ci-après « la Conférence ») a réuni plus de 200 participants provenant de plus des 50 pays. Parmi ces participants figuraient notamment des responsables et des professionnels de l'assistance juridique, y compris des représentants des ministères de la Justice et des bureaux du défenseur public, des magistrats, des avocats commis d'office, des associations du barreau, des représentants des parquets et des organisations internationales, ainsi que des para-juristes, des membres de la société civile et d'autres experts. La Conférence s'est appuyée sur les progrès réalisés depuis la première conférence internationale tenue en 2014 à Johannesburg (Afrique du Sud). Elle a également passé en revue les défis communs, les bonnes pratiques et les solutions pragmatiques et réalisables permettant de fournir un accès à une assistance juridique effective dans les systèmes de justice pénale, sur la base entre autre des résultats et des recommandations de l'étude mondiale sur l'assistance juridique réalisée conjointement par le PNUD et l'UNODC.

Cette Déclaration est le résultat de trois jours de délibérations. Elle a été adoptée à la clôture de la Conférence avec la demande de lui assurer une large diffusion dans les réseaux d'assistance juridique. De plus, elle a été envoyée à tous les acteurs concernés, y compris les gouvernements nationaux, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, la CCPCJ et les commissions régionales. Elle a également été partagée lors des discussions qui ont porté sur l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après le Programme 2030), adopté par l'Assemblée Générale dans sa résolution 70/1.

Nous réaffirmons que « l'assistance juridique est une composante essentielle de toute justice pénale équitable, humaine, efficace fondée sur la légalité. Elle est le fondement de la jouissance d'autres droits, notamment le droit à un procès équitable. ». Elle devrait ainsi être garantie par l'Etat, tel qu'indiqué dans les *Principes et lignes directrices des Nations Unies* et réitéré dans la Déclaration de Doha adoptée en mars 2015 lors du 13^e Congrès des Nations Unies sur la

prévention du crime et la justice pénale. Nous sommes convaincus que l'accès rapide à l'assistance juridique est indispensable pour améliorer le fonctionnement des systèmes de justice pénale à travers le monde, et réduire le recours excessif à la détention et à l'emprisonnement. À cet égard, nous nous félicitons de la reconnaissance, exprimée dans la Déclaration de Doha, de l'importance de fournir et de garantir un accès à une assistance juridique efficace sous toutes ses formes et sur toutes les questions, et d'améliorer cet accès en s'attaquant aux défis de la surpopulation carcérale et de la réduction du recours à la détention provisoire. Nous nous félicitons également de l'engagement conjoint des États membres, exprimé dans le document issu de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en avril et portant sur le problème mondial de la drogue, pour « donner accès à une aide juridictionnelle en temps voulu et faire respecter le droit à un procès équitable ».

Nous rappelons l'objectif de développement durable 16 du Programme 2030 qui appelle à « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ». De plus, nous reconnaissons que l'accès à l'assistance juridique est un élément indispensable pour la réalisation de la cible 16.3, qui appelle à « promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité ». En particulier, nous faisons référence à l'engagement de ne laisser personne de côté pour orienter les efforts visant à garantir l'accès à l'assistance juridique.

Sans assistance juridique effective, y compris un accès aussi précoce que possible, les groupes marginalisés, vulnérables ou ayant des besoins spéciaux sont exposés à un risque élevé de détention provisoire arbitraire, excessive ou illégale lorsqu'ils sont en contact avec le système de justice. Ces groupes sont également exposés à un risque élevé de torture ou d'autres sanctions ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'aux confessions forcées, condamnations injustifiées, stigmatisation sociale et autres répercussions négatives sur la santé et les moyens de subsistance ou toutes autres formes d'abus. Plusieurs de ces personnes ont également des besoins juridiques en matière administrative, civile ou autre. S'ils ne sont pas satisfaits, ces besoins peuvent contribuer à la recrudescence du crime et au récidivisme, d'où l'importance de garantir l'accès à l'assistance juridique.

Nous reconnaissons que les situations de conflit ou de post-conflit créent un environnement fragile et difficile qui nécessite une intervention précoce pour garantir l'accès à l'assistance juridique. Nous reconnaissons également que l'accès à la justice, en ce compris à l'assistance juridique, peut prévenir un retour à l'instabilité ou à une situation de conflit. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité de déployer des efforts de manière proactive pour fournir l'assistance juridique au moyen d'initiatives et de réponses innovantes et rapides pouvant servir de tremplin pour des réformes durables sur le long terme.

À mesure que nous initions la mise sur pied d'autres réseaux nationaux, régionaux et internationaux durant cette Conférence organisée en Amérique latine, nous nous appuyons sur l'expérience régionale de l'Association interaméricaine des défenseurs publics (AIDEF) et la coopération qu'elle a développée avec l'Organisation des États américains (OEA) pour renforcer

le rôle des défenseurs publics, leur autonomie et leur indépendance à travers les Amériques et le monde.

Conformément aux recommandations des participants à la Conférence, nous déclarons ce qui suit :

- I. **Nous invitons tous les États** à faire preuve de volonté politique et d'engagement pour répondre aux aspirations et atteindre les objectifs énoncés dans cette Déclaration et dans l'Objectif de développement durable 16 du Programme 2030, et mettre intégralement en œuvre les dispositions des *Principes et lignes directrices des Nations Unies*, ainsi que les dispositions pertinentes d'autres instruments internationaux et régionaux, en portant une attention particulière à l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique pour les individus marginalisés ou vulnérables, les groupes ayant des besoins spéciaux et les personnes vivant dans les régions rurales, isolées et mal desservies. À cet égard, nous invitons tous les États à réexaminer et, si nécessaire, modifier la législation existante en matière d'assistance juridique, ou à adopter de nouvelles dispositions législatives; établir des systèmes efficaces pour fournir l'assistance juridique; accorder une priorité au financement propre et continu de l'assistance juridique pour garantir une distribution juste et proportionnelle des fonds entre les parquets et les prestataires de services; s'assurer que les prestataires des services d'assistance juridique sont indépendants, qualifiés, formés et dotés de la formation et de l'expérience nécessaire pour fournir des services de qualité, qui se basent sur une application ferme des codes de conduite professionnelle et des règles de déontologie et qui placent l'intérêt du client au-dessus de toute autre considération. Nous invitons également les États à faciliter l'assistance et le partage des connaissances et des bonnes pratiques parmi les prestataires des services d'assistance juridique, en utilisant au mieux les plateformes d'informations et de communication existantes, et en partageant les expériences sur l'élaboration, à l'échelle nationale, des indicateurs pour atteindre la cible 16.3 du Programme 2030.
- II. **Nous invitons tous les prestataires des services d'assistance juridique, gouvernementaux et non-gouvernementaux,** à développer et à garantir une assistance juridique de qualité, effective, orientée vers le client, indépendante, complète et accessible à tous sans discrimination, et à promouvoir la qualité par le biais des formations et du partage des connaissances; à assurer le véritable accès à cette assistance aux groupes touchés de manière disproportionnée ou faisant l'objet de discrimination en raison de leur race, couleur, religion, nationalité d'origine, genre, ou autre, et à garantir une représentation de qualité et une expertise spécifique pour les groupes ayant des besoins spéciaux, notamment les enfants, les personnes handicapées, les victimes de violences sexuelles ou basées sur le genre, les réfugiés et les personnes déplacées. À cette fin, nous appelons à ce que les prestataires de services d'assistance juridique développent des partenariats entre eux et avec d'autres agences étatiques et la société civile pour faciliter l'accès aux autres services [pertinents]. En outre, nous encourageons les prestataires de services d'assistance juridique à se soutenir mutuellement en partageant leurs expériences, les connaissances, les bonnes pratiques et les informations juridiques, à se prêter toute autre assistance possible, et à établir un contact entre eux par le biais de réseaux nationaux, régionaux et internationaux afin de faciliter cette coopération.

III. **Nous invitons la communauté internationale**, notamment les organismes internationaux et régionaux, les réseaux et les organisations de la société civile, les organisations internationales et les bailleurs de fonds, les agences bilatérales ainsi que le système des Nations Unies à continuer de soutenir la mise en œuvre des *Principes et lignes directrices des Nations Unies* et l'objectif de développement durable 16 du programme 2030, en particulier la cible 16.3, par le biais de l'assistance technique, telle que l'assistance législative et le soutien financier, en accordant la priorité aux fonds alloués à l'assistance juridique dans les agendas de développement et de réforme des secteurs de la justice. Nous remarquons que le financement d'autres composantes du système judiciaire au détriment de l'assistance juridique peut créer des inégalités. Nous invitons également la communauté internationale à faciliter l'assistance et le partage des connaissances et des bonnes pratiques avec les prestataires de services d'assistance juridique, en faisant le meilleur usage possible des informations et des plateformes de communication existantes, et à partager l'expertise sur le développement, au niveau national, d'indicateurs pour atteindre la cible 16.3 du Programme 2030.

Éléments d'action:

- A. S'appuyer sur les efforts consentis durant la Conférence pour établir le Réseau international d'assistance juridique (RIAJ) et continuer de promouvoir les réseaux d'assistance juridique nationaux et régionaux. À cet égard, nous invitons les bailleurs de fonds, les organisations gouvernementales et non-gouvernementales et le secteur privé à fournir les ressources et l'appui nécessaire pour la mise en place, la gestion et l'organisation de ces réseaux. Dans cette perspective, nous établissons un groupe de travail pour appuyer la mise sur pied du RIAJ.
- B. Soutenir l'organisation en 2018 d'une troisième conférence internationale sur l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, ainsi que la tenue de conférences nationales et régionales pour discuter des progrès réalisés et des défis rencontrés et permettre l'échange de bonnes pratiques entre les gouvernements, les prestataires des services d'assistance juridique, la société civile, les organismes communautaires, les milieux universitaires et les autres acteurs pertinents.
- C. Soutenir et appuyer les États et les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux pertinents pour développer une méthodologie et recueillir, sur une base continue, des statistiques et des informations concernant la mise à disposition des services d'assistance juridique en matière pénale, en ajoutant entre autre de nouvelles questions aux instruments d'enquête et aux mécanismes de rapport existants, et en réalisant des évaluations régulières à l'échelle nationale pour mesurer le progrès réalisé pour atteindre la cible 16.3. Nous nous efforçons de présenter le progrès réalisé lors de la troisième conférence internationale sur l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale et informer les instances pertinentes, telle que le Forum politique de haut niveau sous les auspices du Conseil économique et social prévu en 2019.

- D. Soutenir et appuyer les efforts consentis par les États et les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux pertinents pour fournir un accès précoce à l'assistance juridique et réduire ainsi le recours excessif, arbitraire et illégal à la détention provisoire, en améliorant entre autre la communication entre les commissariats de police, les administrations pénitentiaires ou tout autre établissement de privation de liberté et les réseaux de prestataires de services d'assistance juridique, et intégrer ces derniers dans les politiques et pratiques relatives à la gestion des établissements pénitenciers et des lieux de privation de liberté.
- E. Vérifier, développer et mettre en œuvre des stratégies pour répondre aux besoins en matière d'assistance juridique, y compris sur les questions civiles et administratives, pour les groupes touchés de manière disproportionnée ou faisant l'objet de discrimination en raison de leur race, couleur, religion, nationalité d'origine, genre, ou autre, ainsi que ceux qui sont socialement et économiquement exclus et marginalisés ou qui ont des besoins spéciaux, notamment les enfants, les personnes handicapées, les victimes de violences sexuelles ou liées au genre, les réfugiées et les personnes déplacées, conformément à l'engagement de l'agenda 2030 de ne laisser personne de côté pour s'assurer que ces groupes bénéficient du plein accès à la justice sur une base équitable.